



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 39

Troyes, le lundi 3 octobre 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 67 excès de vitesse ;
- 9 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 6 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 27 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 11 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 9 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 5 faits de refus de priorité ;
- 23 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 32 suspensions administratives immédiates de permis de conduire ;

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 4 octobre - matin	D1 Clérey / Géraudot
Mardi 4 octobre - après-midi	Avenue du Général Leclerc – La rivière-de-Corps
Mercredi 5 octobre - matin	Pénétrante Nord de la D610 - Troyes
Mercredi 5 octobre - matin	RD619 Crancey
Mercredi 5 octobre - matin	D960 Lesmont/ Soulaines-Dhuys
Judi 6 octobre - matin	D660 Montgueux
Vendredi 7 octobre - après-midi	RD443 Le Pavillon-Sainte-Julie

Équipements du véhicule : Triangle et gilet rétro-réfléchissant

Tout conducteur doit disposer d'un gilet rétro-réfléchissant et d'un triangle de signalisation dans son véhicule.

Le gilet de sécurité doit être rétro-réfléchissant, homologué avec un marquage CE et gardé dans un endroit facile d'accès pour être porté avant de sortir du véhicule.

En cas de panne ou d'immobilisation brutale et urgente du véhicule sur la route, le conducteur doit porter le gilet avant de sortir du véhicule, de nuit comme de jour, quelles que soient les conditions de visibilité.

Le triangle doit être installé à une distance d'environ 30 mètres.

Le conducteur doit également allumer les feux de détresses pour améliorer sa visibilité et indiquer sa situation.

Sur autoroute, le triangle est apposé uniquement s'il ne constitue pas un danger pour la vie du conducteur, qui se mettra rapidement derrière les glissières.

Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 375 €



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

@Prefete10 @Prefetaube @Prefet_10 aube.gouv.fr